

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 21 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°46

CIRCULAIRE N° 20641/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative aux concours portant recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » en 2011 - session 2010.

Du 26 mars 2010

CIRCULAIRE N° 20641/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux concours portant recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » en 2011 - session 2010.

Du 26 mars 2010

NOR D E F L 1 0 5 0 7 4 7 C

Références :

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 201617/DEF/SGA/DFP/FM/3 du 19 août 1996 (BOC, p. 3998. ; BOEM 323.3.2, 763.2.23.5, 778.2.3.1) modifiée.

Instruction n° 1300/SGDN/PSE/SSD du 25 août 2003 (n.i. BO).

Lettre n° 806/DEF/DPSP/SDRH du 3 février 2010 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 20429/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 20 mars 2009 (BOC N° 15 du 7 mai 2009, texte 24.).

Référence de publication : BOC N°21 du 21 mai 2010, texte 46.

Un concours au titre de l'année 2011 en vue de recruter dix spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » (ISD) est organisé au cours du second semestre 2010.

La présente circulaire fixe les conditions requises pour faire acte de candidature, les modalités de transmission et d'examen des demandes et précise les dispositions relatives au déroulement des épreuves.

Les sous-officiers souhaitant obtenir des informations sur la spécialité « ISD » sont invités à prendre directement contact avec le détachement ou le poste de protection et de la sécurité de la défense (PPSD) territorialement compétent.

1. CALENDRIER.

Les dates des épreuves et la chronologie des travaux à effectuer sont définies en annexe I.

Les épreuves relatives au concours se déroulent dans les conditions suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : mercredi 21 avril 2010 ;
- épreuves écrites d'admissibilité : jeudi 16 septembre 2010 ;
- épreuves orales d'admission : du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010.

2. CONDITIONS À REMPLIR.

Les spécialistes ISD sont recrutés parmi toutes les spécialités du corps des sous-officiers de l'armée de l'air.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « secret défense » (SD) (1) ;
- être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier 2011 ;
- totaliser plus de 5 ans de service au 1^{er} janvier 2010 ;
- avoir moins de 15 ans de service au 1^{er} janvier 2011 ;
- détenir le grade d'adjudant, de sergent-chef ou être sergent inscrit au tableau d'avancement 2010 ;
- avoir la qualification « brevet supérieur » ou avoir satisfait aux tests de la sélection n° 2 au 1^{er} janvier 2011 ;
- être lié au service pour une durée de quatre ans décomptés à partir de la date de fin de stage, conformément à l'arrêté cité en référence ;
- être apte à faire campagne sans restriction et en tous lieux.

3. DÉPÔT ET EXPLOITATION DES CANDIDATURES.

3.1. Constitution des dossiers de candidature.

Les bureaux formations (BF) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir. Les dossiers de candidature sont déposés auprès du BF de la base aérienne d'affectation jusqu'au mercredi 21 avril 2010 terme de rigueur. Aucune inscription ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) après cette date.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande de volontariat (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) accompagnée d'une lettre de motivation ;
- un relevé de notes des cinq dernières années, authentifié par le chef de la division des ressources humaines/bureau administration du personnel (DRH/BAP) ;
- une attestation de lien au service (annexe II.) ;
- un relevé de sanctions ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant la mention : « apte à servir sans restriction et en tous lieux dans la spécialité ISD « 3431 » ;
- un certificat de sécurité (modèle 83/D) délivré par l'officier de sécurité ;
- quatre photographies d'identité récentes en tenue militaire.

3.2. Transmission des dossiers de candidature.

Les chefs DRH et les BF communiqueront par message MOFI à la DRH-AA/ESOM/BSC (em20910-bsc esomrochefort@air.defense.gouv.fr), avec copies aux postes ou détachements de protection et de la sécurité de la défense territorialement compétents :

- l'identité des candidats (grade, nom, prénom, NIA) ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

En cas de mutation d'un candidat, un message est adressé à la base gagnante avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC. Les dossiers dûment constitués sont à transmettre à la DRH-AA/ESOM/BSC au plus tard le vendredi 30 avril 2010, conformément à l'annexe I. jointe. La DRH-AA/ESOM/BSC transmet la liste et les dossiers des candidats à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) pour le vendredi 21 mai 2010.

3.3. Autorisation à concourir.

La DRH-AA/ESOM/BSC établit la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, est diffusée sur le site intradef de la DRH-AA.

3.4. Désistement.

Il devra être formalisé par une attestation manuscrite du candidat précisant qu'il retire sa candidature au recrutement de spécialiste « ISD » pour l'année considérée.

Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;

- est archivée dans les pièces de l'intéressé.

L'original est adressé à la DPSD de Malakoff avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.

Le concours est organisé par la DPSD.

Pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, les candidats ne disposent que du nécessaire à composer (stylos, crayons, gomme, règle). Tout autre matériel ou document est interdit.

4.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

Les militaires autorisés à concourir sont convoqués par la DRH-AA/ESOM/BSC dans les PPSD régionaux le jeudi 16 septembre 2010 pour composer à l'épreuve écrite d'admissibilité (liste disponible sur le site intradef). Cette épreuve consiste en une épreuve de rédaction (durée : 03 h 30 - coefficient 2) portant sur un thème de réflexion d'ordre général, notée de 0 à 20.

À l'issue de la correction de l'épreuve, la commission d'admissibilité établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite.

Le vice-président représentant l'armée de l'air (officier supérieur) propose au directeur de la DPSD la note au-dessus de laquelle il estime que les candidats peuvent être déclarés admissibles.

La DRH-AA/ESOM/BSC diffuse la liste alphabétique des candidats admissibles sur le site intradef.

4.2. Épreuves d'admission.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010 à la DPSD à Malakoff puis au centre d'études et de recherches psychologiques air (CERP'Air) 10.535 de Brétigny-sur-Orge.

À la DPSD de Malakoff, les candidats sont convoqués pour subir les épreuves orales, notées de 0 à 20.

Elles comprennent :

- un examen psychotechnique ;
- une épreuve de mémoire auditive et visuelle (coefficient 2) comportant :
 - la restitution sous forme d'un compte rendu clair, succinct et complet d'un texte d'une vingtaine de lignes, cinq minutes après la fin d'une lecture lente qui en aura été faite aux candidats ;
 - l'établissement d'une liste d'une vingtaine d'objets divers, cinq minutes après la fin de la présentation qui en aura été faite aux candidats ;
- une interrogation sur les règlements généraux de l'armée à laquelle appartiennent les candidats : discipline générale et service intérieur (coefficient 2) ;
- un entretien avec le président de la commission et deux membres désignés par ce dernier (coefficient 4).

L'élimination d'un candidat peut être prononcée :

- à l'issue de l'examen psychotechnique et en fonction de l'avis émis par le médecin, quels que soient les résultats obtenus dans les autres épreuves ;
- pour toute note inférieure à 07/20.

Au CERP'Air 10.535 à Brétigny-sur-Orge, les candidats sont convoqués pour subir :

- deux inventaires de personnalité ;
- une épreuve de groupe de mise en situation de type résolution de problème en commun ;
- un entretien individuel réalisé avec un officier psychologue.

5. DIFFUSION DES RÉSULTATS.

Après la clôture des épreuves d'admission, la commission d'admission se réunit à la DPSD.

Le vice-président représentant l'armée de l'air (officier supérieur) classe ses candidats par ordre de mérite.

Le nombre de candidats admis à suivre le stage de formation est arrêté par décision du directeur de la protection et de la sécurité de la défense en fonction des vacances propres à chaque armée.

La liste des candidats admis est transmise à la DRH-AA/ESOM/BSC pour diffusion sur le site intradef.

Dès la mise en ligne des résultats, la DRH-AA/ESOM/ bureau planification et gestions des ressources/section stages (BPGR) diffuse l'avis de détachement en école.

6. STAGE DE FORMATION, ATTRIBUTION DU DIPLÔME – CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ.

Le stage ISD se déroule en deux phases au cours du 1^{er} semestre 2011 conformément à l'article 6. de l'instruction citée en deuxième référence.

Il comprend :

- une phase d'instruction théorique de trois mois à la DPSD à Malakoff ;
- une phase pratique de deux mois dans un poste ou un détachement de la protection et de la sécurité de la défense.

L'établissement des ordres de mission est à la charge des bases aériennes de rattachement.

L'examen de fin de stage clôture cette formation dans les conditions définies à l'article 62. de l'instruction susvisée.

Les candidats reçus à l'examen de fin de stage :

- obtiennent le certificat supérieur de la spécialité ISD et le diplôme d'inspecteur sécurité de la défense ;
- font l'objet d'une désignation en stage de formation à l'encadrement pour ceux qui ne l'ont pas effectué ;
- sont directement brevetés supérieurs (BS) s'ils sont déjà BS dans leur spécialité d'origine.

La direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion administration/département administration (DRH-AA/SDGR/BGA/DADM) établit les décisions de changement de spécialité.

La qualification ainsi obtenue donne vocation à l'attribution de l'échelle de solde n° 4 dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire : 70 0178 0467 ;
- sous-code : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

(1) Habilitations SD : les procédures définies dans l'instruction citée en troisième référence sont appliquées pour :
- les candidats n'ayant jamais fait l'objet d'un avis de sécurité « sans objection » résultant d'une enquête pour emploi de confiance de 2e catégorie ;

- les candidats dont la décision d'admission aux informations classifiées SD est périmée.

Les notices individuelles modèle 94/A sont établies en trois exemplaires et comportent des photos d'identité récentes ; deux exemplaires sont joints à la demande d'habilitation (mle 83/A) et adressés au PPSD de rattachement, le troisième portant référence de cette transmission est inséré au dossier de candidature.

ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES DU CONCOURS PORTANT
RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE AU TITRE DE L'ANNÉE
2010.

N°	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Bases aériennes, bases de défense ou organismes de rattachement.	Dépôt des dossiers de candidature.	/	Jusqu'au mercredi 21 avril 2010.
2		Transmission d'un état récapitulatif des candidatures.	DRH-AA/ESOM/BSC. Copie à : PPSD ou Dét. PSD de rattachement.	Dès connaissance.
3		Transmission des dossiers de candidature.	DRH-AA/ESOM/BSC. Copie SPJ du BE à : PPSD ou Dét. PSD de rattachement.	Vendredi 30 avril 2010.
4	DRH-AA/ESOM/BSC.	Transmission de la liste et des dossiers des candidats.	DPSD Malakoff.	Vendredi 21 mai 2010.
5	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation à l'épreuve d'admissibilité pour les candidats autorisés à concourir.	Candidats.	Dès connaissance.
6	PPSD régionaux.	Épreuve d'admissibilité.		Judi 16 septembre 2010.
7	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation aux épreuves d'admission pour les candidats admissibles.	Candidats.	Dès connaissance.
8	DPSD Malakoff CERP'Air 10.535 Brétigny.	Épreuves d'admission.		Du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2010.
9	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats retenus.	Candidats.	Dès connaissance.
10	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Admission en stage théorique et pratique.	- Bases aériennes ; - DPSD ; - CERP'AIR Brétigny ; - DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès parution des résultats.
11	DPSD Malakoff.	1re phase : instruction théorique.		1er semestre 2011.
12	DPSD ou Dét. Paris.	2e phase : pratique.		
13	DRH-AA/BGA/DADM.	Décision de changement de spécialité.	Bases aériennes. Bases de défense.	Dès parution des résultats du stage.

ANNEXE II.
ATTESTATION DE LIEN AU SERVICE.

